

COMITE DES FÊTES DE BEAUMARCHES

(32160)

CONTRAT D'EMPLACEMENT

Bulletin de réservation Foire à Tout - Vide Grenier - Brocante du Dimanche 20/09/2026

A retourner impérativement avant le 15/09/2026

IDENTITÉ DU PARTICIPANT :

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse complète :

Adresse mail :

Téléphone :

Pour une meilleure répartition des métiers, veuillez nous indiquer la nature du stand :

- ☐ Artisanat
- ☐ Produit du terroir
- ☐ Brocante
- ☐ Vide-greniers
- ☐ Autres (précisez) :

RÉSERVATION ET RÈGLEMENT PAYÉ A L'INSCRIPTION:

Nombre de mètres (2m minimum) :x 2 € le mètre =€

Nombre de tables (table de 2m) :x 4 € la table =€

MONTANT TOTAL DE LA RÉSERVATION : €

Règlement à l'ordre du Comité des Fêtes pour les chèques.

RÉSERVATION ET RÈGLEMENT SUR PLACE:

Nombre de mètres (2m minimum) :x 2.50 € le mètre =€

Nombre de tables (table de 2m) :x 4 € la table =€

MONTANT TOTAL DE LA RÉSERVATION : €

PIÈCES A FOURNIR :

- Photocopie du registre du commerce (pour les professionnels)
- Photocopie d'une pièce d'identité avec indication du lieu et date de délivrance (recto-verso) pour les professionnels et les particuliers.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), déclare que tous les objets mis en vente par mes soins lors de cette foire ne sont pas d'origine douteuse. Je décharge de toute responsabilité les organisateurs de la foire de ce jour, ceux-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue et l'honnêteté de cette manifestation.

J'atteste également sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

J'accepte, sans réserve, le règlement de cette foire qui m'a été remis en même temps que ce présent contrat d'emplancement.

Fait à, le 2026.

Signature de l'exposant précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

Afin de nous aider dans l'organisation de cette foire, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner, le plus rapidement possible, ce contrat dûment complété, signé et accompagné des pièces demandées, ainsi que le montant prévu, et ce avant le 15/09/2026.

COMITE DES FETES DE BEAUMARCHES

(32160)

FOIRE A TOUT DU 20 SEPTEMBRE 2026

REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'exposant s'engage à se conformer aux lois et ordonnances de police et d'hygiène en vigueur dans la commune de Beaumarchès.

ARTICLE 2 : Chaque exposant assumera l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par son matériel ou ses activités, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, le comité se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts occasionnés par le matériel de l'exposant.

ARTICLE 3 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de perte, vol, détérioration, etc.... Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

ARTICLE 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables entre autres). Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme.

ARTICLE 5 : Les exposants s'engagent à ne vendre à cette occasion que des objets personnels usagés, et à respecter tous les textes réglementant ce type de manifestation.

ARTICLE 6 : En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements nécessaires afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toutes sortes.

ARTICLE 8 : Tout bulletin de réservation (ou contrat d'emplacement) devra être retourné dûment complété, accompagné du règlement prévu et des pièces demandées, avant le 15/09/2026.

ARTICLE 9 : Toute réservation avec règlement sur place fera l'objet d'une majoration du tarif au mètre.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure. Les inscriptions déjà payées seront remboursées sur demande.

ARTICLE 11 : Les exposants devront se présenter le Dimanche 20 septembre avant 9 heures. Passé ce délai, et sans avertissement, le comité disposera de l'emplacement.

ARTICLE 12 : Les exposants devront, **dès leur arrivée**, se faire connaître auprès des organisateurs. Un numéro de place et un emplacement désigné leur seront alors indiqués.

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement de 7 heures à 9 heures. Afin de préserver la sécurité et de respecter les visiteurs, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou à circuler sur les places d'exposition de l'ouverture à la fermeture de la foire, c'est-à-dire de 9 heures à 18 heures. Ouverture au public à 9 heures précises.